

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° 2026 – 19/05/2026 – 7

*Élections professionnelles 2026 :
nombre de représentants aux instances et part respective
des femmes et des hommes par instance*

- VU le code de l'éducation
- VU l'article R252-6 du code général de la fonction publique relatif aux comités sociaux d'administration (CSA)
- VU l'article 3 du décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement (CPE) des établissements publics d'enseignement supérieur
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 11 mai 2026
- VU la communication faite par courriel aux organisations représentant les personnels le 1^{er} avril 2026 au sujet de la détermination des effectifs et des parts respectives de femmes et d'hommes au 1^{er} janvier 2026 pour le CSA et la CPE à l'UBE

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la détermination du nombre de représentants du personnel au sein des instances de l'Université Bourgogne Europe et des parts respectives de femmes et d'hommes devant figurer sur les listes de candidats pour les scrutins de liste (CSA et CPE), conformément aux deux arrêtés joints.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 26
Abstention(s) : 0	Pour : 26
	Contre : 0

Dijon, le 20 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

*P.J. : Arrêté du 19 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'Université Bourgogne Europe
Arrêté du 19 mai 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université Bourgogne Europe*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

Détermination du nombre de représentants du personnel au sein des instances de l'Université Bourgogne Europe et des parts respectives de femmes et d'hommes devant figurer sur les listes de candidats pour les scrutins de liste (CSA et CPE)
Projet de délibération du conseil d'administration du 19 mai 2026
Après présentation au comité social d'administration du 11 mai 2026

Références réglementaires :

- Article R252-6 du code général de la fonction publique relatif aux comités sociaux d'administration (CSA) ;
- Article 3 du Décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement (CPE) des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu la communication faite par courriel aux organisations représentant les personnels le 1^{er} avril 2026 au sujet de la détermination des effectifs et des parts respectives de femmes et d'hommes au 1^{er} janvier 2026 pour le CSA et la CPE à l'UBE ;

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social auront lieu du 3 au 10 décembre 2026 par vote électronique.

A l'Université Bourgogne Europe (UBE), les personnels seront appelés à élire leurs représentants au sein de différentes instances (comité social d'administration ; commission paritaire d'établissement et commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein de l'UBE) pour un mandat de quatre ans.

Un point spécifique concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances représentatives du personnel. Ces dispositions sont prévues par l'article L211-4 du code général de la fonction publique : « pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée ».

Ces dispositions sont applicables aux seuls scrutins de liste, et non aux scrutins sur sigle (commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels) ou aux instances composées par les résultats d'autres élections (ex : la formation spécialisée en matière de santé, sécurité dont les représentants sont désignés par les organisations professionnelles en fonction des sièges obtenus au comité social d'administration).

Le chef d'établissement arrête, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin (3 juin 2026) après présentation au comité social d'administration et après délibération du conseil d'administration :

- Pour le **comité social d'administration** le nombre de représentants (*cf délibération du 11 mars 2026 portant création du CSA de l'UBE – Art.2- 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste*) et les parts respectives de femmes et d'hommes devant figurer sur les listes de candidats ;
- Pour la **commission paritaire d'établissement** les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes.

PJ : 2 arrêtés et leurs annexes chiffrées respectives



ARRETE DU 19 MAI 2026

**FIXANT LES EFFECTIFS ET LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES POUR L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE
L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article R.252-6 ;

- VU la délibération du conseil d'administration n°2026 - 11/03/2026 - 5 en date du 11 mars 2026 portant création du comité social d'administration de l'Université Bourgogne Europe ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université Bourgogne Europe sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 :

3 410 agents représentés dont 1 782 femmes soit 52,26 % et 1 628 hommes soit 47,74%

Article 2

La délibération n°2022-16/05/2022 - 4 du 16 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement de l'Université de Bourgogne est abrogée.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Dijon, le 19 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

PJ : annexe

Arrêté transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Arrêté publié sur le site Internet de l'établissement



Pôle Ressources Humaines

Elections professionnelles 2026

Parts respectives des femmes et des hommes

Effectifs au 1er janvier 2026

Instance	Effectifs	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Comité Social d'Administration UBE	3410	1782	1628	52,26%	47,74%



ARRÊTÉ DU 19 MAI 2026

**FIXANT LA COMPOSITION ET LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES
DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PERSONNELS DE
L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE

- VU le code général de la fonction publique ;

- VU le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses articles 3 et 12 ;

- VU l'arrêté du 11 mars 2026 portant création de la commission paritaire d'établissement de l'Université Bourgogne Europe ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université Bourgogne Europe sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représenté au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel (nombre de sièges à pourvoir)	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF, des personnels sociaux et de santé de catégorie A	220	4	107	113	48,64%	51,36%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie B	116	4	63	53	54,31%	45,69%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	133	4	77	56	57,89%	42,11%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	43	4	31	12	72,09%	27,91%

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représenté au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel (nombre de sièges à pourvoir)	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	63	4	59	4	93,65%	6,35%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	107	4	93	14	86,92%	13,08%
CPE compétente à l'égard des corps de la filière BIB de catégorie A	21	4	14	7	66,67%	33,33%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	20	4	16	4	80,00%	20,00%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	23	4	13	10	56,52 %	43,48%

Article 2

Au sein de chaque groupe de corps, chaque liste, qui compte autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Dijon, le 19 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

PJ : annexe 1

Arrêté transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Arrêté publié sur le site Internet de l'établissement

ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Scrutin du 3 au 10 décembre 2026 par vote électronique

Part des femmes et des hommes par groupe et par catégorie

Effectifs UBE au 1er janvier 2026

								NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR			
									femmes	hommes	
GROUPE 1	FEMMES	HOMMES		TOTAL	% femmes	% hommes	TOTAL				
IGR; IGE; ASI; ASS; INF	107	113		220	48,64%	51,36%	100,00%	4	1,945	2,055	
TECH	63	53		116	54,31%	45,69%	100,00%	4	2,172	1,828	
ATRF	77	56		133	57,89%	42,11%	100,00%	4	2,316	1,684	
TOTAL	247	222		469	52,67%	47,33%	100,00%	TOTAL	12	6,320	5,680
GROUPE 2											
AAE	31	12		43	72,09%	27,91%	100,00%	4	2,884	1,116	
SAENES	59	4		63	93,65%	6,35%	100,00%	4	3,746	0,254	
ADJAENES	93	14		107	86,92%	13,08%	100,00%	4	3,477	0,523	
TOTAL	183	30		213	85,92%	14,08%	100,00%	TOTAL	12	10,310	1,690
GROUPE 3											
CONS GEN ; CONS ; BIBL	14	7		21	66,67%	33,33%	100,00%	4	2,667	1,333	
BIBAS	16	4		20	80,00%	20,00%	100,00%	4	3,200	0,800	
MAG	13	10		23	56,52%	43,48%	100,00%	4	2,261	1,739	
TOTAL	43	21		64	67,19%	32,81%	100,00%	TOTAL	12	8,063	3,938
	473	273	TOTAL GLOBAL	746				TOTAL GLOBAL	36	22,83	13,17
CAT A	152	132		284	53,52%	46,48%	100,00%	12	6,42	5,58	
CAT B	138	61		199	69,35%	30,65%	100,00%	12	8,32	3,68	
CAT C	183	80		263	69,58%	30,42%	100,00%	12	8,35	3,65	
	473	273	TOTAL GLOBAL	746	63,40%	36,60%	100,00%	TOTAL GLOBAL	36	22,83	13,17

Fait à DIJON, le 19 mai 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

Vincent THOMAS